

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019

Régulièrement convoqué en date du 05 juillet 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 18 juillet 2019 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON et JC. LAPASSE

Absents excusés : C. ROMERO, V. AZAM, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, R. DEMATTEIS et I. BARTHE

Pouvoirs :
C. ROMERO à A. SECULA
N. BEN AÏM à C. DEBONS
A. CERCLIER à P. PLICQUE
R. DEMATTEIS à RM. MARTINEZ FUENTE
I. BARTHE à JC. LAPASSE

Secrétaire de séance : MJ. SCHIFANO

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2019 – D51-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 04 juin 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 juin 2019.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE MARCHE PUBLIC – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECISION N° 06-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée
Construction et aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby
honneur – Attribution des marchés
Lot n° 1 – Maçonnerie
Lot n° 2 – Couverture métallique
Lot n° 3 – Fourniture et pose de gradins

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés comme détaillé ci-dessous :

- Lot n° 1 – Maçonnerie : GATTI S.A.R.L (31) – 19 722 € H.T.
- Lot n° 2 – Couverture métallique : MUNOZ S.A.S. (81) – 28 162 € H.T.
- Lot n° 3 – Fourniture et pose de gradins : SAMIA DEVIANNE S.A. (34) – 14 360 € H.T.

DECISION N° 07-2019 : PATRIMOINE

Mise à disposition de la piscine municipale d'été
Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale pour la période du 17 juin au 31 août 2019.

DECISION N° 08-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée
Construction et aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby
honneur
Lot n° 3 – Fourniture et pose de gradins – SAMIA DEVIANNE S.A. (34)
Avenant au marché n° 1

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 07 juin 2019 prenant en compte la plus-value liée à la mise en place de garde-corps et portant le montant du marché de 14 360.00 € H.T. à 14 965.00 € H.T.

3. LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTION DES PROPRIETAIRES DE FONCIER NON BATI – D52-2019

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT la candidature de M. Dominique ROUGEAU ;

Après en avoir délibéré,

ELIT à l'unanimité M. Dominique ROUGEAU en qualité de membre titulaire de la CIAF.

DIT que la commune sera représentée par le Maire.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - D53-2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

DECIDE de répartir le nombre de sièges suivant l'accord local, comme suit :

| Communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| VERFEIL | 3 561 | 7 |
| MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE | 3 358 | 6 |
| LAPEYROUSE-FOSSAT | 2 794 | 5 |
| GRAGNAGUE | 1 782 | 4 |
| CARIDECH | 1 756 | 4 |
| MONTJOIRE | 1 286 | 3 |
| PAULHAC | 1 229 | 3 |
| VILLARIES | 802 | 2 |
| LAVALETTE | 732 | 2 |
| ROQUESERIERE | 703 | 2 |
| BAZUS | 559 | 1 |
| GAURE | 508 | 1 |
| SAINT-MARCEL-PAULEL | 388 | 1 |
| MONTPITOL | 389 | 1 |
| SAINT-JEAN-LHERM | 366 | 1 |
| GEMIL | 272 | 1 |
| SAINT-PIERRE | 247 | 1 |
| BONREPOS-RIQUET | 294 | 1 |
| TOTAL | 21 026 | 46 |

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

5. PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 1 – D54-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-37 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

OUI l'exposé du Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

1. Repréciser et légèrement modifier les règles qui concernent les constructions d'extensions et d'annexes aux habitations en zones agricole et naturelle,
2. Compléter le repérage et le recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N,
3. Modifier légèrement les règles applicables en zone Ns qui ne sont pas pleinement adaptées aux projets actuels,
4. Modifier partiellement les règles d'emprise au sol en zone U, afin de favoriser une politique de densification adaptée aux différents tissus urbains,
5. Ouvrir à l'urbanisation 2 secteurs classés en zone 2AU, car les conditions satisfaisantes de desserte par les voiries et réseaux y seront désormais assurées (secteur d'En Simou dans sa totalité et secteur d'En Vère en partie). En accompagnement, des OAP seront établies sur ces secteurs et un échancier d'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones AU sera établi pour maintenir une stratégie de développement urbain progressif,
6. Assouplir la règle de respect des coloris et teintes définis par la STAP,
7. Faire le point sur les emplacements réservés au regard des besoins et projets actuels (suppression, création ou réduction de certains ER),
8. Apporter des évolutions ponctuelles au règlement écrit au regard du retour d'expériences, notamment lorsque des difficultés d'interprétation ont été constatées,
9. Définir plus explicitement certaines notions et certains termes utilisées au PLU.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

6. PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 – D55-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-34 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

OUI l'exposé du Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs développés par le Maire Adjoint.

DIT que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les objectifs et les propositions de révision allégée,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

SOLLICITE l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU sont inscrits au budget 2019, compte 202 – « Frais de réalisation des documents d'urbanisme » - Fonction 020.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

DIT que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 16

Contre : 5

Abstentions : 0

*(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE)*

7. TRANSFERT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIE ET RESEAUX DU LOTISSEMENT **« LA CALLEVE » - D56-2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la convention de transfert, à titre gratuit, des terrains et équipements communs du lotissement en date du 15 novembre 2010 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des voie et réseaux du lotissement « la Callève ».

CONFIRME l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section K n° 1359, dont le transfert a été prévu par convention.

APPROUVE l'intégration de la parcelle cadastrée section K n° 1359 au domaine public communal.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

DIT que les frais d'acte seront imputés au compte 2112 « Terrains de voirie » - Fonction 822 du budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

8. TRANSFERT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIE, RESEAUX ET DU DISPOSITIF DE DECI DU LOTISSEMENT « LE MOULIN NEUF » - D57-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU les délibérations de principe en date des 18 décembre 2013 et 04 juin 2019 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des voie, réseaux et du dispositif de DECI du lotissement « le Moulin Neuf ».

DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, sous la condition suspensive de l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires indivis, les parcelles cadastrées sections H n° 699 et ZS n° 14.

PRECISE que cette acquisition emportera transfert, de la servitude réelle et perpétuelle d'accès et d'entretien de la cuve incendie due par les propriétaires successifs de la parcelle ZS n° 27 au profit des propriétaires successifs des parcelles H n° 699 et ZS n° 14.

APPROUVE l'intégration des parcelles cadastrées sections H n° 699 et ZS n° 14 au domaine public communal.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

DIT que les frais d'acte seront imputés au compte 2112 « Terrains de voirie » - Fonction 822 du budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

9. DENOMINATION DE VOIES – ROUTES DE TOULOUSE, DE GRAGNAGUE ET DE PUYLAURENS, RUE DU PUIITS PERDU – D58-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DENOMME les voies figurant sur les plans joints en annexe à la présente délibération, tel que détaillé ci-dessus.

DECIDE de dénommer la voie privée desservant le lotissement « les jardins de Courbenause » : Rue du Puits Perdu.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

10. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – D59-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} août 2019 ainsi qu'il suit :

| Catégorie | Grade ou emploi | Postes / Effectifs | Pourvus | Dont TNC |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|-----------|----------|
| Filière Administrative | | | | |
| A | Attaché principal | 1 | 1 | - |
| C | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | - |
| C | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 5 | 5 | 1 |
| C | Adjoint administratif | 1 | - | - |
| Total filière administrative | | 9 | 7 | 1 |
| Filière Technique | | | | |
| B | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | - | - |
| B | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | - |
| C | Agent de maîtrise | 1 | 1 | - |
| C | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 6 | 5 | - |
| C | Adjoint technique | 20 | 17 | 1 |
| Total filière technique | | 29 | 24 | 1 |
| Filière Médico-sociale | | | | |
| C | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | - |
| C | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 4 | 3 | - |
| Total filière médico-sociale | | 5 | 4 | - |
| Filière Sportive | | | | |
| B | Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | - |
| Total filière sportive | | 1 | 1 | - |

| Filière Animation | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|
| C | Adjoint d'animation | 3 | 3 | - |
| Total filière animation | | 3 | 3 | - |

| Catégorie | Grade ou emploi | Postes / Effectifs | Pourvus | Dont TNC |
|----------------------------------------|--------------------------|--------------------|-----------|----------|
| Filière Police Municipale | | | | |
| C | Brigadier-chef principal | 1 | 1 | - |
| C | Gardien – Brigadier | 2 | 1 | - |
| Total filière police municipale | | 3 | 2 | - |
| TOTAL GENERAL | | 50 | 41 | 2 |

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

11. FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE – D60- 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

VU l'article 1395 G du Code des Impôts ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

12. FINANCES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE CONSOMMEE SUR LE SITE DU LARAGOU – SOCIETE « LA GUINGUETTE CHEZ JOJO ET PAULETTE » – D61-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes du projet de convention de remboursement de l'énergie électrique consommée sur le site du Laragou.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 1
(B. BRESSON)

Abstentions : 0

13. RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DES ANNEES 2010 ET SUIVANTES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE - D 62-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune des années 2010 et suivantes de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

14. SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE - ANNEE 2017- D 63-2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire au titre de l'année 2017.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.